

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FÉVRIER 2019

**L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 février**, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2018

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

### PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Gérard PAUL
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 4- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR et Audrey BICHET

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Claire NICOLAS

Monsieur Gaëtan LONGO, Maire de la commune de CLERMONT-SAVÈS, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. LONGO et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Claire NICOLAS est nommée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b> FONCTIONNEMENT INTERNE.....</b>	<b>4</b>
3.1	Communication sur l'avancée du schéma de mutualisation des services.....	4
<b>4</b>	<b> FINANCES.....</b>	<b>5</b>
4.1	Subventions de fonctionnement et conventions de partenariat avec les associations.....	5
4.1.1	Le Centre Social Multipartenarial de l'ISLE-JOURDAIN .....	5
4.1.2	L'association Claude NINARD .....	6
4.1.3	L'Office Intercommunal du Sport (O.I.S.) .....	7
4.1.4	L'école de musique de la Gascogne Toulousaine.....	8
4.2	Convention transitoire avec l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.).....	8
<b>5</b>	<b> RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>9</b>
5.1	Modification du tableau des emplois .....	9
<b>6</b>	<b> AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>12</b>
6.1	Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH de la CCGT.....	12
6.2	PLU de FONTENILLES : approbation de la modification du plan local d'urbanisme 13	
6.3	Modification du droit de préemption sur la commune de LIAS (annule et remplace la délibération n° 20032018-40 et la délibération n° 05122018-28) .....	15
6.4	Modification du droit de préemption sur la commune de MONFERRAN-SAVÈS (annule et remplace la délibération n° 20032018-36 et la délibération n° 05122018-30)...	16
<b>7</b>	<b> DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>18</b>
7.1	Validation de la convention de partenariat entre la CCGT et Pôle Emploi .....	18
<b>8</b>	<b> PETITE ENFANCE .....</b>	<b>19</b>
8.1	Extension du multi accueil de FONTENILLES : demande de subventions et plan de financement.....	19

<b>9</b>	<b>CULTURE</b> .....	<b>20</b>
9.1	Délégation au Président pour mettre à disposition les locaux de la MJC à d'autres associations en dehors du temps d'utilisation de la MJC .....	20
9.2	Opportunité d'un projet Street-Art sur le territoire information aux communes.....	21
<b>10</b>	<b>SPORT</b> .....	<b>22</b>
10.1	Piscine intercommunale .....	22
10.1.1	Ouverture de l'équipement pour la saison 2019 (bassin et buvette) .....	22
10.1.2	Choix des activités 2019 .....	23
10.1.3	Tarification 2019 des activités et de la buvette.....	23
10.2	Gymnase : convention de mise à disposition des installations sportives du complexe sportif « Gasco Sports » .....	25
<b>11</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>25</b>

# NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

## **1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019.

## **2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE ÉMETTEUR	Objet
N° d'ordre	Date de signature		
1	25/01/2019	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat d'assistance progiciel Salvia Financements
2	29/01/2019	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2017-01 Fournitures de bureau, de papèterie pour la CCGT – Lot n° 2 Papiers copieurs et imprimantes – Décision de résiliation

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.**

## **3 FONCTIONNEMENT INTERNE**

### **3.1 Communication sur l'avancée du schéma de mutualisation des services**

Monsieur le Président rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Cette loi, visant à conforter et rationaliser la mutualisation, est un levier de l'objectif national de réduction de la dépense publique.

Le schéma de mutualisation des services a été adopté en conseil communautaire du 10 décembre 2015.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2019, Monsieur le Président doit présenter la mise à jour du schéma de mutualisation.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 ;

Vu l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission de mutualisation des services du 07/02/2019 ;

Considérant le Schéma de mutualisation 2014-2020, mis à jour au 01/01/2019 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte des avancées du Schéma de mutualisation 2014-2020 tel que joint en annexe de la délibération.

## 4 FINANCES

### 4.1 Subventions de fonctionnement et conventions de partenariat avec les associations

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

#### 4.1.1 Le Centre Social Multipartenarial de l'ISLE-JOURDAIN

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance » et de la « Jeunesse » et développées ci-après, l'association API (Accueil Partage initiative) en Gascogne, anciennement « Centre Social Multipartenarial » sollicite, à travers sa demande du 13 décembre 2018, une aide financière d'un montant de **944 272 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2019.

#### Rappel des subventions précédentes :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	620 468 €	656 371 €	673 223 €	711 000 €	944 272 €	944 272 €

L'association gère les structures suivantes :

- la crèche collective « Les Marmousets » (40 places),
- la halte-garderie « Coccinelle » (15 places),
- le relais d'assistantes maternelles : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- le lieu d'accueil « Enfant Parent » : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable,
- l'accueil Jeunes.

Après examen de la demande en commission Finances du 29/01/2019 et en bureau communautaire du 4 février 2019, les élus proposent de reconduire la subvention octroyée en 2018, d'un montant de 944 272 €.

**Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2018,**

**Vu l'avis de la commission Finances en date du 29/01/2019,**

**Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 04/02/2019,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 944 272 € à API en Gascogne pour l'année 2019 (161 168,10 € pour la Jeunesse et 783 103,90 € pour la Petite Enfance),**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat telle que jointe en annexe de la délibération.**

4.1.2 L'association Claude NINARD

L'association Claude NINARD gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la « Petite enfance » citées ci-après, l'association Claude NINARD sollicite, à travers la demande en date du 5 décembre 2018, une aide financière d'un montant de 193 000 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2019.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	137 320 €	142 265 €	147 845 € dont 5 580 € pour l'extension	181 717 €	189 000 €	189 000 €

Après examen de la demande en commission Finances du 29/01 et en bureau communautaire du 4 février 2019, les élus proposent de reconduire la subvention octroyée en 2018, d'un montant de 189 000 €.

**Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2018,**

**Vu l'avis de la commission Finances en date du 29/01/2019,**

**Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 04/02/2019,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 189 000 € à l'association Claude NINARD pour l'année 2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat telle que jointe en annexe de la délibération.**

#### 4.1.3 L'Office Intercommunal du Sport (O.I.S.)

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal » et s'attache à définir des objectifs communs sur les actions à mener sur le territoire.

La mise en place des objectifs ainsi définis s'effectue en partenariat avec la structure associative créée pour la mise en œuvre de la compétence, soit l'office intercommunal du sport.

Dans le cadre de ses missions, l'association « Office Intercommunal du Sport » sollicite, à travers la demande du 11 décembre 2018, une aide financière auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'un montant de 80 931 € afin de mener ses actions pour l'année 2019.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	54 288 €	65 800 €	71 200 €	92 147,20 €	78 232 €	69 154 €

Après examen de la demande en commission Finances du 29/01 et en bureau communautaire du 4 février 2019, les élus proposent de reconduire la subvention octroyée en 2018, d'un montant de 69 154 €.

**Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2018,**

**Vu l'avis de la commission Finances en date du 29/01/2019,**

**Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 04/02/2019,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 69 154 € à l'O.I.S. pour l'année 2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat telle que jointe en annexe de la délibération.**

#### 4.1.4 L'école de musique de la Gascogne Toulousaine

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et l'École de musique située à l'ISLE-JOURDAIN relève de cette compétence.

Dans le cadre de ses missions de fonctionnement, l'École de musique sollicite, à travers la demande en date du 12 décembre 2018, une aide financière d'un montant de 132 500 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2019.

Rappel des subventions précédentes :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	98 500 €	108 950 €	121 450 €	124 552 €	132 500 €	132 500 €

Après examen de la demande en commission Finances du 29/01 et en bureau communautaire du 4 février 2019, les élus proposent de reconduire la subvention octroyée en 2018, d'un montant de 132 500 €.

**Vu la note de cadrage adressée aux associations le 02/10/2018,**

**Vu l'avis de la commission Finances en date du 29/01/2019,**

**Vu l'avis du bureau communautaire en date du 04/02/2019,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 132 500 € à l'École de musique pour l'année 2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat telle que jointe en annexe de la délibération.**

#### **4.2 Convention transitoire avec l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.)**

Dans le cadre de la transformation de l'Office de tourisme en établissement public industriel et commercial, **il est proposé de soumettre au conseil communautaire de mars un projet de convention transitoire entre la CCGT et l'association actuelle, en lieu et place de la convention d'objectifs et de partenariat habituelle.** Elle doit préciser les missions respectives de chacun, la durée, les moyens et les modalités techniques de clôture des comptes. Les modalités financières seront travaillées en collaboration avec l'association ultérieurement.

## 5 RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 5/12/2018, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

#### Suppression de postes :

- ❖ Suite au départ de l'agent par mutation au 01/12/2018, il est nécessaire de supprimer un poste de gestionnaire RH sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à 35 heures hebdomadaires
- ❖ Suite à la procédure de changement d'affectation de la responsable ADS en instructeur ADS, il est nécessaire de supprimer le poste de responsable ADS sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à 35 heures hebdomadaires
- ❖ Suite à la procédure de changement d'affectation de l'agent technique espaces verts / bâtiment en chef d'équipe, il est nécessaire de supprimer le poste d'agent technique espaces verts / bâtiment sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise à 35 heures hebdomadaires
- ❖ Suite à la démission de l'agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 16,12 heures hebdomadaires
- ❖ Suite à son licenciement pour inaptitude physique (sans demande de reclassement), il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 20 heures hebdomadaires
- ❖ Suite à la procédure de changement d'affectation d'un animateur ALAE ALSH Isle Jourdain vers l'ALAE ALSH de Monferran-Savès, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 17 heures hebdomadaires

**Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale,**

**Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 05/12/2018,**

**Vu l'avis favorable du CT en date du 01/02/2019,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer les effectifs du personnel comme suit :**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBDO	EFFECTIF
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES	DGS	35	1

	COMMUNES DE 20 000 A 40 000			
<b>ADMINISTRATIVE</b>	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
	REDACTEUR	CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
GESTIONNAIRE RH		35	1	
GESTIONNAIRE RH		23	1	
GESTIONNAIRE RH		30	1	
ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME		35	2	
INSTRUCTEUR ADS		35	5	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AT	35	1		
ASSISTANT PLANIFICATION	35	1		
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1		
<b>TECHNIQUE</b>	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHEF DE SERVICE ADJOINT AT / RESPONSABLE ADS	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHE	35	1
	AGENT MAITRISE	CHEF D'EQUIPE	35	1
	AGENT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	32	3
ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE		26	1	
AGENT TECHNIQUE PISCINE / BATIMENT		35	2	
ANIMATEUR ALAE AURADE	12,6	1		
ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1		
<b>CULTURELLE</b>	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
<b>SPORTIVE</b>	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	26	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	13,2	1
<b>ANIMATION</b>	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1

	GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
	DIRECTEUR ALAE/ALSH ISLE JOURDAIN	35	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
AGENT D'ANIMATION	SURVEILLANT BAINNADE	26	1
	ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17.50	1
	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE	35	1
	ANIMATEUR AURADE	23	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	14	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	12	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	3
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8.5	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
	DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
	DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	2
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	3
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	23	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	2
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	4
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17,5	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	2,75	1
	DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	35	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	7,8	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	17	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
	DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
	ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
	DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1	
ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1	
ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	26,5	1	

MEDICO SOCIALE	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
	PUERICULTRICE	CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1	
	ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17.50	1	
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

## 6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 6.1 Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUiH de la CCGT

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le code de l'urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, l'obligation de tenir un débat au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du PLUiH en vue de l'arrêter. Avec l'appui du cabinet Atelier Urbain et du service « Aménagement du Territoire », les élus ont participé à divers ateliers tendant à faire un diagnostic du territoire, à déterminer les enjeux actuels et à venir. Ces réunions ont abouti à l'élaboration du P.A.D.D. Ce dernier définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe enfin des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

*Mme SOLANA, chef du service « Aménagement du territoire » et M. PAUL présentent aux conseillers communautaires le PADD afin qu'ils prennent connaissance et débattent des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.*

*Mme SOLANA précise que ce sujet a fait l'objet de présentation dans tous les conseils municipaux et ajoute que les principales observations portaient sur la densification des logements et sur la mobilité.*

*M. PAUL souligne la volonté de s'imposer 25 % de logements sociaux dans les communes résidentielles et le pôle Lislois, et 10 % dans les villages des côteaux.*

Mme SOLANA indique que le taux de croissance de la population a été défini comme suit :

- + 1,5 % pour les villages des côteaux,
- + 1,8 % pour le pôle d'équilibre lislois,
- + 2,2 % pour les communes résidentielles.

Ces objectifs affichent clairement la volonté de maîtrise pour mettre en adéquation les équipements publics et la population.

M. PAUL souhaite que le développement économique soit à la mesure de cette augmentation de population pour maintenir le ratio d'un emploi pour 3,2 habitants. M. IDRAC propose de maintenir la zone d'activités située au lieu-dit « Nauze » sur la commune de PUJAUDRAN car c'est une emprise foncière nécessaire à la réalisation des emplois liés au maintien de ce ratio. M. HEINIGER n'y voit pas d'inconvénient. Mme SOLANA propose que cette zone soit à nouveau intégrée dans la réflexion du PLUiH.

M. TOUNTEVICH souligne que la réunion publique sur le PLUiH à FONTENILLES était complexe et demande des compléments d'information sur le Plan de mobilité durable (PMD) sur l'habitat et l'économie.

Mme DELTEIL répond que l'élaboration du PMD est lancé et que des réunions publiques seront programmées très rapidement.

Mme SOLANA précise que de nouvelles réunions seront organisées dans les communes pour affiner et écrire les orientations d'aménagement. S'agissant du développement économique, il sera présenté prochainement en Conseil communautaire.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme. Les orientations et objectifs figurent dans le PADD qui vous a été adressé en annexe, avec la convocation à la présente séance et s'articulent autour de 5 orientations principales :

- valoriser l'armature "naturelle" du territoire,
- maîtriser le développement urbain et l'évolution du paysage,
- renouveler l'armature urbaine au service d'un projet territorial durable,
- établir les conditions d'une croissance maîtrisée et diversifiée de l'habitat,
- assurer les conditions d'un développement économique participant à une évolution équilibrée du territoire.

**Après débat, le Conseil communautaire prend acte des orientations du PADD conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.**

## **6.2 PLU de FONTENILLES : approbation de la modification du plan local d'urbanisme**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'en concertation avec la commune de FONTENILLES, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a décidé d'engager une procédure de modification, dans les conditions des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

L'objet de la présente modification (n° 2) est :

- l'adaptation de l'article 2 du règlement de la zone A, concernant les secteurs Ah,
- l'adaptation du règlement des zones A et N concernant les bâtis agricoles dans la bande des 100 m par rapport à la voie de contournement,
- l'adaptation de l'article 11 du règlement de la zone A concernant les toitures terrasses,
- l'adaptation du règlement de la zone UB afin de préserver le cadre de vie qualitatif du bourg,
- l'intégration en zone UB des zones 1AU construites et l'adaptation, en conséquence, de la pièce Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- la rectification d'une erreur matérielle concernant le classement d'une voie en zone N et son intégration en zone UC,
- la suppression de l'emplacement réservé n°15,
- la liste des annexes et la mise à jour des annexes du PLU concernant l'intégration de l'arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres concernant la déviation.
- Prendre en compte la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

**Considérant que le projet de modification du PLU de FONTENILLES, et *notamment la notice explicative, les documents graphiques, et le règlement*, est prêt à être approuvé ;**

**Vu l'arrêté du président en date du 18 octobre 2018 prescrivant la modification du PLU et soumettant le projet à enquête publique ;**

**Vu les statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 ;**

**Vu le Code de l'urbanisme ;**

**Vu le projet de modification du PLU de FONTENILLES et le rapport du commissaire enquêteur en date du 09/01/2019 mis à votre disposition ;**

**Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la modification du PLU de FONTENILLES telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté durant un mois et d'une mention dans un journal ;**
- **précise que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de FONTENILLES et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;**
- **dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité.**

### **6.3 Modification du droit de préemption sur la commune de LIAS (annule et remplace la délibération n° 20032018-40 et la délibération n° 05122018-28)**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que depuis que la CCGT est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle est de facto compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Préemption Urbain (DPU) d'une part, et pour l'exercer d'autre part.

Lors du conseil communautaire du 20 mars 2018, il a été décidé d'une part de soumettre au droit de préemption urbain la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future figurant au PLU approuvé le 19 décembre 2017, et d'autre part, de déléguer à la commune de LIAS le DPU sur les zones U et AU à vocation non économique considérant que la communauté de communes exercerait le DPU uniquement sur les zones d'activités économiques intercommunales, eu égard ses compétences communautaires.

Une convention d'anticipation foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de LIAS et la Communauté de communes est actuellement à l'étude. Afin de mener à bien les démarches d'acquisition foncière déterminées par cette convention sur les terrains des zones U, AU et 2AU situés à l'intérieur du périmètre référencé dans le projet de convention opérationnelle à passer avec l'EPFO, il est nécessaire que la Communauté de communes exerce le droit de préemption urbain sur ces terrains.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-3, L213-3 et L240 ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 19 décembre 2017, approuvant la révision du PLU de LIAS ;**

**Vu la délibération n° 20032018-40 du Conseil communautaire du 20 mars 2018, concernant le droit de préemption urbain et la délégation donnée à la commune de LIAS ;**

**Vu la délibération n° 05122018-28 du conseil communautaire du 5 décembre 2018, modifiant les dispositions de la délibération précitée du 20 mars 2018 ;**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de soumettre au droit de préemption urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU) de la commune de LIAS, telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 ;**
- **de donner délégation à la commune de LIAS pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU à l'exception :**
  - **des secteurs UX et AUX**
  - **des terrains des zones U, AU et 2AU situés à l'intérieur du périmètre référencé dans le projet de convention opérationnelle à passer avec l'EPFO**

sur lesquels la CCGT reste titulaire du DPU ;

- d'appliquer ces nouvelles modalités selon le plan du périmètre DPU joint en annexe de la délibération ;
- de donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de Grande Instance,
- aux greffes de ces tribunaux.

La présente délibération sera affichée en mairie de LIAS pendant un mois et publicité en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera affichée au siège de la CCGT.

La présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité susvisées et sa transmission au représentant de l'État.

Dès prise d'effet du Droit de Préemption, il sera ouvert en mairie de LIAS un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit par le titulaire du droit de préemption ou son délégataire, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis. Toute personne, en faisant la demande, pourra le consulter ou en obtenir un extrait à tout moment (article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme).

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 20032018-40 et n° 05122018-28.

#### **6.4 Modification du droit de préemption sur la commune de MONFERRAN-SAVÈS (annule et remplace la délibération n° 20032018-36 et la délibération n° 05122018-30)**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que depuis que la CCGT est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle est de facto compétente de droit pour instituer, modifier, abroger le Droit de Préemption Urbain (DPU) d'une part, et pour l'exercer d'autre part.

Lors du conseil communautaire du 20 mars 2018 il a été décidé de déléguer à la commune de MONFERRAN-SAVÈS l'exercice du DPU sur les zones U et AU à vocation non économique du PLU approuvé le 19 décembre 2017, considérant que la Communauté de communes exercerait le DPU uniquement sur les zones d'activités économiques intercommunales, eu égard ses compétences communautaires.

Une convention d'anticipation foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la commune de MONFERRAN SAVÈS et la Communauté de communes est actuellement à l'étude. Afin de mener à bien les démarches d'acquisition foncière déterminées par cette convention, et qui concernent uniquement une partie de la zones U du centre-bourg référencé dans le projet de convention opérationnelle passé avec l'EPFO, il est nécessaire que la Communauté de communes exerce le droit de préemption urbain sur cette zone.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-3, L213-3 et L240 ;**

**Vu la délibération du conseil municipal de MONFERRAN-SAVES en date du 27 janvier 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU DU PLU de MONFERRAN-SAVÈS ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 19 décembre 2017, approuvant la révision du PLU de MONFERRAN SAVÈS ;**

**Vu la délibération n° 20032018-40 du conseil communautaire du 20 mars 2018, concernant la délégation de l'exercice du DPU donnée à la commune de MONFERRAN-SAVES ;**

**Vu la délibération n° 05122018-30 du conseil communautaire du 5 décembre 2018, modifiant les dispositions de la délibération précitée du 20 mars 2018 ;**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de soumettre au droit de préemption urbain la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation futures (AU) de la commune de MONFERRAN SAVÈS, telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 ;**
- **de donner délégation à la commune de MONFERRAN SAVÈS pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU à l'exception :**
  - **des secteurs UX et 2AUX,**
  - **de la parcelle en zones U du centre-bourg référencé dans le projet de convention opérationnelle à passer avec l'EPFO,****sur lesquels la CCGT reste titulaire du DPU ;**
- **d'appliquer ces nouvelles modalités selon le plan du périmètre DPU joint en annexes de la délibération ;**
- **de donner délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain relevant de la compétence intercommunale, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales.**

**La présente délibération est transmise :**

- **au Directeur Départemental des Finances Publiques,**
- **à la Chambre Départementale des Notaires,**
- **aux barreaux constitués auprès des tribunaux de Grande Instance,**
- **aux greffes de ces tribunaux.**
- **La présente délibération sera affichée en mairie de MONFERRAN-SAVES pendant un mois et publicité en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.**

**Elle sera affichée au siège de la CCGT.**

**La présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité susvisées et sa transmission au représentant de l'État.**

Dès prise d'effet du Droit de Préemption, il sera ouvert en mairie de MONFERRAN-SAVÈS un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit par le titulaire du droit de préemption ou son délégataire, ainsi que l'utilisation effective des biens acquis. Toute personne, en faisant la demande, pourra le consulter ou en obtenir un extrait à tout moment (article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme).

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 20032018-36 et n° 05122018-30.

## **7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **7.1 Validation de la convention de partenariat entre la CCGT et Pôle Emploi**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Pôle Emploi de l'Isle-Jourdain a proposé à la CCGT la signature d'une convention de partenariat afin de formaliser et de renforcer les coopérations existantes entre les deux structures.

À travers cette convention de partenariat, la CCGT et le Pôle Emploi de l'Isle-Jourdain s'engagent à développer une collaboration au travers d'échanges réguliers. L'objectif recherché est d'anticiper les difficultés spécifiques à l'emploi qui se posent sur le secteur afin d'apporter des réponses et des outils plus ciblés aux différents publics et entreprises du territoire.

Cette convention de partenariat, qui est totalement gratuite, s'articule autour des trois grands objectifs suivants :

1. Agir ensemble sur l'environnement économique du territoire,
  1. Favoriser une meilleure lisibilité et proximité de l'offre de service de Pôle Emploi sur le territoire (entreprises et demandeurs d'emploi)
  2. Partager, par des échanges réguliers, les informations marquantes du territoire, l'évolution du tissu économique, les chiffres locaux du marché du travail, les informations relatives aux déclinaisons locales des plans nationaux sur l'emploi
  3. Favoriser les échanges d'information
2. Partage d'expertises auprès des entreprises
  1. Renforcer les liens avec les employeurs du territoire afin d'accroître durablement et qualitativement les placements des demandeurs d'emploi
  2. Recueillir les besoins en recrutement des entreprises locales ou s'implantant en mettant en œuvre des services adaptés de façon concertée.
  3. Offrir aux entreprises nouvellement implantées un service personnalisé
3. Favoriser le retour à l'emploi
  1. Par une meilleure lisibilité et proximité de l'offre de service à destination des demandeurs d'emploi
  2. En organisant des actions (Recrutements, Informations collectives) à destination des demandeurs d'emploi
  3. En mettant à disposition de la Communauté de communes toutes les informations « emploi » qui intéressent le public du territoire.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider la convention de partenariat entre la CCGT et Pôle Emploi jointe en annexe de la délibération ;**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.**

## **8 PETITE ENFANCE**

### **8.1 Extension du multi accueil de FONTENILLES : demande de subventions et plan de financement**

Monsieur le Président rappelle que le multi accueil de Fontenilles a ouvert ses portes en 2002. C'est un établissement qui accueille 30 enfants. Le bâtiment est vieillissant, il nécessite des travaux de rénovation et d'amélioration pour un meilleur accueil des enfants dans un cadre de travail adapté pour le personnel.

Une commission de sécurité, en 2014, a listé un ensemble de travaux à réaliser sur le multi accueil de FONTENILLES. Une première tranche, comprenant des travaux urgents pour la sécurité des enfants et du personnel, a été entièrement réalisée en 2015. La seconde tranche, relevant davantage du fonctionnement, n'a pas été réalisée à ce jour et donne aux locaux un aspect vétuste et une utilisation inconfortable pour les familles et le personnel. En effet, a été mis en exergue par ce même document, une salle de pause de deux mètres carrés avec kitchenette, insuffisante en termes de normes. Un cabinet d'architectes a été consulté en 2015 afin de réaliser des plans de rénovation comprenant ces deux objectifs (rénovations et salle du personnel) et a travaillé en collaboration avec le personnel du multi accueil afin de faire une proposition au plus près des besoins des utilisateurs. S'ajoute à ce besoin, un manque de locaux sur la commune de FONTENILLES pour les services intercommunaux aux familles « Petite Enfance » (RAM et LAEP) qui a donné lieu à de grandes difficultés pour les professionnels, pour les familles et pour les élus.

À ce jour, la décision a été prise pour le LAEP, de ne plus intervenir sur la commune de FONTENILLES jusqu'à ce que des locaux adaptés à leur mission soient disponibles.

À terme, la capacité d'accueil du multi accueil sera portée à 33 places.

#### **Contraintes**

Le maître d'œuvre devra prendre en compte l'intégration architecturale de l'extension par rapport à l'existant ainsi que la poursuite de l'activité pendant la durée des travaux de construction de l'extension.

Le coût prévisionnel global est de 519 628 € (enveloppe de 10 % liée à des imprévus), chiffré par les services techniques mutualisés Mairie de l'Isle Jourdain/CCGT.

La consultation relative à la maîtrise d'œuvre est en cours.

Il s'agit d'un budget en quatre tranches, qui pourra être réadapté en fonction des contraintes techniques et de la maîtrise d'œuvre :

- 2019 : études et maîtrise d'œuvre 73 700 €,
- 2020 : création de la partie extension et rénovation accueil du multi accueil 236 610 €,

- 2021 : rénovation intérieure 154 318 €,
- 2022 : aménagement extérieur et sécurité 55 000 €.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :**

- **d'adopter le plan de financement qui suit :**

<b>Dépenses en € HT</b>	<b>519 628€</b>
Etudes et maîtrise d'œuvre	73 700€
Travaux	445 928€
<b>Recettes en € HT</b>	<b>519 628€</b>
Etat (25.98 %)	135 000€
Contrat départemental C2D (3.85 %)	20 000€
Caisse d'Allocations Familiales (50.03%)	260 000€
Autofinancement (solde, soit 20.14 %)	104 628€

- **d'autoriser M. Le Président à constituer et déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'État, du Département, de la CAF et du Pole d'Équilibre des Territoires Ruraux (Pays).**

## 9 CULTURE

### 9.1 Délégation au Président pour mettre à disposition les locaux de la MJC à d'autres associations en dehors du temps d'utilisation de la MJC

Monsieur le Président, rappelle que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) est mise à disposition de l'association MJC dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens.

Cependant, des associations du territoire sont aussi intéressées par ce lieu socio-culturel pour réaliser des animations ou des spectacles.

Le Président propose de mettre la MJC à disposition d'autres associations sous réserve du parfait respect des règles de sécurité en matière de spectacle et sous réserve d'accord préalable du représentant légal de la MJC, quant à sa programmation culturelle. Il est à noter que la mise à disposition pose les problématiques de mise à disposition et d'utilisation du matériel technique et scénique, de la licence sur les spectacles et de la réalisation des états des lieux contradictoires.

*Mme NICOLAS demande qu'un modèle de convention soit annexée au procès-verbal du Conseil.*

*M. IDRAC donne un avis favorable.*

*INFO.*

*Les annexes sont jointes aux extraits de délibérations qui sont affichées et publiées au siège de la collectivité et sur le site internet.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer des conventions de mise à disposition des locaux de la MJC, notamment la salle de spectacle, auprès des associations culturelles du territoire.**

## **9.2 Opportunité d'un projet Street-Art sur le territoire information aux communes**

M. LONGO présente le projet de Street-Art sur le territoire.

Il indique que le Pays Portes de Gascogne a été sollicité par plusieurs acteurs de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (secteur l'Isle-Jourdain) pour réaliser un projet Street-art sur plusieurs communes du territoire. La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, la MJC de la Gascogne Toulousaine et l'Office de Tourisme intercommunal souhaitent ancrer ce projet dans :

- une dynamique artistique favorisant la création artistique, les pratiques amateurs, la rencontre avec des artistes, la médiation culturelle,
- une dynamique touristique (et économique) avec la création d'itinéraires favorisant l'attractivité du territoire et permettant de relier les œuvres artistiques, culturelles, patrimoniales et environnementales.

Quelques communes sont déjà intéressées et pourrait venir compléter le groupe d'acteurs. Un budget dédié est inscrit pour le territoire par le Pays et est à utiliser en 2019 (fonds de la DRAC). À partir de la volonté d'acteurs divers (associatifs et public), un COPIL est donc à programmer dans les meilleurs délais avec les acteurs institutionnels (DRAC, ...) afin de finaliser l'opération en 2019. Les maires souhaitant intégrer le COPIL doivent se faire connaître.

Il n'y a pas de délibération à prendre sur ce sujet, il s'agit de porter l'information à la connaissance de toutes les communes et de désigner les membres du COPIL : d'autres opérations pourront être programmées sur les années à venir.

*Mme THULLIEZ rappelle que la ville de l'ISLE-JOURDAIN est jumelée avec la ville de CARBALLO en Galice (Espagne). Cette ville a beaucoup de Street-Art dans la ville et va proposer à l'ISLE-JOURDAIN d'accueillir une exposition photos de ces peintures.*

*La commune de SÉGOUFIELLE précise qu'elle souhaite également faire partie de ce COPIL et prévoit un budget de 2 000 €.*

## 10 SPORT

### 10.1 Piscine intercommunale

#### 10.1.1 Ouverture de l'équipement pour la saison 2019 (bassin et buvette)

Monsieur Le Président, rappelle que, comme tous les ans, l'ouverture de la piscine doit être arrêtée pour permettre l'organisation de la saison tant sur les volets recrutements, finances que sur les relations partenariales avec les associations et surtout sur le volet communication.

Pour la saison 2018, les membres du bureau communautaire et ceux de la commission « Sport » avaient été réunis le 29 janvier. Une présentation chiffrée avait été faite, en comparant trois scénarios d'ouverture (7 mois, 7,5 mois et 8 mois) et avaient acté une ouverture sur 7,5 mois en 2018 en fermant 2 jours fériés de plus (les 1<sup>er</sup> et 11 novembre, en plus du 1<sup>er</sup> mai fermé habituellement). Ces choix avaient été faits dans le cadre financier contraint en respectant cependant le cadre règlementaire de la natation scolaire pour le premier et second degré tels que défini dans le bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 34 du 12 octobre 2017 avec par exemple l'extrait du bulletin pour le 1<sup>er</sup> degré « *Pour permettre aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).* »

Le 24 janvier 2019, le responsable d'équipement a présenté le bilan d'activité du bassin sur la saison 2018 qui s'est avéré très positif, en termes de fréquentation du bassin tant par les scolaires que par le public avec une fidélisation des usagers. Le bilan financier se rapproche très nettement des objectifs financiers fixés en termes d'optimisation du service.

Le responsable d'équipement a donc proposé lors de la commission, une ouverture 2019 sur 8 mois (237 jours), contre 7,5 mois (223 jours) en 2018. La commission a émis un avis favorable au regard de l'activité du bassin.

Cependant, les arbitrages financiers viennent s'opposer à la proposition d'ouverture sur 8 mois, aussi le Président propose l'ouverture du bassin sur 7,5 mois, comme voté par le Bureau et le Conseil communautaire en 2018.

L'avis du responsable du bassin a été recueilli et il est préférable d'ouvrir du 8 avril au 24 novembre 2019 pour une répartition équitable des créneaux sur les périodes printemps/automne.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **fixer la période d'ouverture du bassin du lundi 8 avril au dimanche 24 novembre 2019, soit une période de 7,5 mois et 224 jours d'ouverture,**
- **fixer la période d'ouverture de la buvette aux mêmes dates que l'ouverture du bassin,**
- **fixer les jours de fermeture du bassin en 2019, soit le 1<sup>er</sup>, les 30 et 31 mai (démontage abri), les 26 et 27 septembre (pose abri), le 1<sup>er</sup> et 11 novembre (jours fériés) et 2 jours de compétitions pour les clubs à définir.**

### 10.1.2 Choix des activités 2019

Monsieur Le Président rappelle que le bilan d'activités de la piscine pour la saison 2018 (7,5 mois d'ouverture / 223 jours) a été très positif en fréquentation du bassin, fréquentation des activités, la météo a été très favorable et le bilan financier a été maîtrisé. La commission « Sport » réunie le 24 janvier a donné un avis favorable à la proposition d'une activité nouvelle concernant l'Aquabike qui s'équilibre presque en totalité avec les recettes des adhérents. Le responsable d'équipement a expliqué que cette activité venait remplacer un cours d'aquagym et a rappelé les autres activités du bassin. Les activités sont détaillées dans l'annexe jointe à la délibération. L'achat des vélos, au nombre de 9, a été appréhendé dans le plan pluriannuel d'investissement.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider l'activité nouvelle Aquabike,**
- **de conforter les autres activités (surveillance natation scolaire, cours de natation public, aquagym, découverte aquatique, partenariats associatifs sur le sport santé adapté),**
- **d'acter l'achat des vélos sur le budget 2019.**

### 10.1.3 Tarification 2019 des activités et de la buvette

Monsieur Le Président indique que le choix des activités ayant été fait, il y a lieu maintenant de voter la tarification 2019. Lors de la commission « Sport » deux tarifs ont été proposés à la hausse (les tarifs sur les abonnements saison) et un tarif abonnement à l'année aquagym a été proposé.

*Pour mémoire, en 2018 les tarifs sur les cartes saisons avaient été relevés, un tarif famille avait été créé, et un tarif couloir à l'heure pour les associations extérieures, les entreprises et les prestataires privés avait été intégré. Les tarifs de la buvette, ajustés en 2018, sont maintenus en 2019.*

*Mme NICOLAS demande comment est affecté l'occupation du bassin à l'OIS.*

*M. LONGO précise qu'il s'agit du Sport Santé adapté qui se déroule, le matin, avant l'ouverture de la piscine.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la tarification 2019 sur les activités et la buvette comme suit :**

TARIFS PISCINE TERRITORIALE – FRÉQUENTATION	2017	2018	2019
<b>ABONNEMENTS SAISON</b>			
<b>Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine</b>			
Saison adulte (+ 14 ans)	105,00 €	115,00 €	120,00 €
Saison enfant (6 ans - 14 ans)	52,50 €	55,00 €	55,00 €
<b>Habitants des communes extérieures au territoire de la Gascogne Toulousaine</b>			
Saison adulte (+ 14 ans)	157,50 €	157,50 €	170,00 €
Saison enfant (6 ans - 14 ans)	78,50 €	78,50 €	78,50 €

<b>ABONNEMENTS MENSUELS</b>			
<b>Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine</b>			
Abonnement mensuel adulte (+ 14 ans)	42,00 €	42,00 €	42,00 €
Abonnement mensuel enfant (6 ans - 14 ans)	21,00 €	21,00 €	21,00 €
<b>Habitants des communes extérieures au territoire de la Gascogne Toulousaine</b>			
Abonnement mensuel adulte (+ 14 ans)	52,50 €	52,50 €	52,50 €
Abonnement mensuel enfant (6 ans - 14 ans)	26,00 €	26,00 €	26,00 €
<b>ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES DE JUILLET À AOÛT</b>			
Abonnement hebdomadaire (uniquement en juillet et août de jour à jour) ADULTE	26,00 €	26,00 €	26,00 €
Abonnement hebdomadaire (uniquement en juillet et août de jour à jour) ENFANT	10,50 €	10,50 €	10,50 €
<b>ENTRÉES JOURNALIÈRES</b>			
Adultes (+ 14 ans)	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Enfant (6 ans -14 ans)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Tarif « Famille » (Parents + 2 enfants ou plus) *nouveau 2018	/	9,00 €	9,00 €
<b>TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACCUEIL JEUNES</b>			
Adultes (+ 14 ans)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Enfant (6 ans -14 ans)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
<b>TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES extérieurs CCGT ET ÉLÈVES SECONDAIRES</b>			
Le bassin en 2017	Le bassin en 2018	Le bassin en 2019	
Primaire	15,00 € / h	15,00 € / h	15,00 € / h
Secondaire collégiens (public ou privé)	15,00 € / h	15,00 € / h	15,00 € / h
Secondaire lycéens ( <i>actualisation annuelle</i> )	29,83 € / h	29,83 € / h	30,08 € / h
<b>CARTES 10 ENTRÉES</b>			
Adultes (+ 14 ans)	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Enfant (6 ans - 14 ans)	10,00 €	10,00 €	10,00 €
<b>GRATUITÉS PISCINE TERRITORIALE</b>			
Enfant moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Groupes scolaires primaires de la CCGT, enseignants et accompagnants	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Participation à l'opération « Été Jeunes" de l'année	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sapeurs-pompiers du centre de secours de la CCGT / Gendarmerie de la CCGT / Police municipale de l'ISLE-JOURDAIN	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Visiteurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Personnes porteuses de handicap (sur justificatifs)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Accompagnant d'une personne en situation de handicap (sur justificatifs)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS</b>			
LOCATION TRANSAT	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Découverte du milieu aquatique	5,00 €	5,00 €	5,00 €
AQUAGYM (la séance)	6,00 €	7,00 €	7,00 €
AQUAGYM (10 séances)	50,00 €	60,00 €	60,00 €
<b>AQUAGYM (carte saison aquagym)</b> * nouveauté 2019	/	/	350,00 €

<b>AQUABIKE (la séance de 30 mn)</b>	/	/	<b>12,00 €</b>
<b>AQUABIKE (les 12 séances)</b>	/	/	<b>100,00 €</b>
<b>AQUABIKE (location libre des vélos les 30 mn)</b>	/	/	<b>6,00 €</b>
Leçons NATATION (la séance)	<b>12,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>
Leçons NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines	<b>100,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Tarif du couloir à l'heure (associations extérieures, entreprises ou prestataires privés) <b>*nouveau 2018</b>	/	<b>15 € h/couloir</b>	<b>15 € h/couloir</b>
Opération « J'apprends à nager » Convention tripartite CNDS/club/CCGT			<b>À définir avec le club</b>
Activité Sport Santé Adaptée en partenariat avec l'OIS	<b>Définie par l'OIS</b>	<b>Définie par l'OIS</b>	<b>Définie par l'OIS</b>
Cours de natation bi-hebdo (enfants) – formule accélérée	<b>100,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Soirée Diurne	<b>Coût entrée normale</b>	<b>Coût entrée normale</b>	<b>Coût entrée normale</b>
Entraînement comité d'entreprise (la séance)	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
Nouvelle carte (si perte de la 1ère)	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>

## **10.2 Gymnase : convention de mise à disposition des installations sportives du complexe sportif « Gasco Sports »**

Monsieur Le Président explique que les représentants du département du Gers, du Collège et de la Communauté de communes ont travaillé à l'élaboration de la convention de mise à disposition du gymnase, du plateau sportif et du garage à vélos respectivement au collège et aux associations sportives locales. Le projet est proposé en annexe de la délibération.

La convention est tripartite et fixe les équipements et installations mises à disposition, les états des lieux à faire, la durée de la convention (un an pendant 30 ans), le calendrier d'utilisation par les parties, le cadre des responsabilités et assurances, les modifications possibles par avenant, et la juridiction compétente en cas de besoin.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la convention jointe en annexe et autoriser le Président à la signer.**

## **11 QUESTIONS DIVERSES**

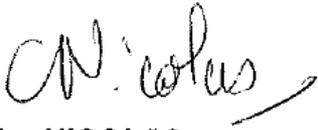
- M. PAUL informe de deux dates de réunions et mobilise les élus qui siègent au sein de ces instances :
  - ⇒ Jeudi 21 février 2019, à 14 h 30, pour le SCoT de Gascogne
  - ⇒ Vendredi 22 février 2019, à 18 h, au PETR.

- Mme DUCARROUGE sollicite la Communauté de communes pour savoir si elle peut mettre des agents et des moyens à disposition pour entretenir les chemins de randonnée du territoire.  
M. IDRAC précise que ce sujet est en cours d'étude mais les services techniques ne sont pas dimensionnés pour faire ces travaux. Il ajoute que ce sujet sera étudié en Bureau communautaire.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 25 mars 2019, à 20 h 30, à MONFERRAN-SAVÈS.

La séance est levée à 22 h 00.

*La secrétaire de séance,*



**Claire NICOLAS**

*Le Président,*



**Francis IDRAC**